

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand  
Conseil

N° de tiré à part : 18.INT.188

Déposé le : 29.05.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Pourquoi continuer de faire le nettoyage de printemps à nos belles rivières ?**

## Texte déposé

Cycliquement au printemps, on peut constater que nos rivières sont victimes, entre autre, des nettoyages de printemps des toits et terrasses de nos logements. En effet c'est chaque année que l'on apprend que quelques centaines, voir milliers de poissons sont tués par des déversements de produits toxiques dans l'un de nos 6'000 kms de cours d'eau. Ce genre d'événement se produirait même plusieurs fois par année. Les origines des pollutions ponctuelles peuvent aussi venir d'industries, de chantiers ou d'autres activités individuelles. L'on sait que les pollutions détectées, ne sont que la pointe de l'iceberg. Alors que nos rivières et leur faune sont déjà soumises au réchauffement climatique et aux pollutions diffuses, agricoles surtout, le genre d'événements comme celui arrivé il y a peu dans la Morges devraient être proscrit. Pour ceci il est nécessaire de faire un maximum de prévention auprès des différents acteurs. Quand le mal est fait il est nécessaire de trouver les responsables, de réempoissonner, voir de nettoyer le cours d'eau. Beaucoup de tâches qui coûtent en temps et en argent. Face à cela le canton n'a pas augmenté son effectif de gardes pêche, au contraire il a passé de 10 à 9 personnes. Il faut rappeler que la population du canton a très fortement augmenté et corolaire la pression sur l'environnement et la nature aussi. Si l'on avait voulu suivre l'augmentation de la population, il aurait fallu plus que doubler l'effectif de gardes.

En conséquence, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1/ En matière de prévention de ce genre d'événements, le canton pense-t-il qu'il en fait assez pour informer les entreprises et personnes à risque, s'en donne-t-il suffisamment les moyens ?

2/ Quelle est la proportion de coupables retrouvés et dans ces cas, les amendes sont-elles dissuasives pour éviter les récidives ? Si non, combien y a-t-il de récidives et que compte faire le Conseil d'Etat pour améliorer la situation?

3/ Sachant que dans notre canton ce sont les gardes-pêches qui font les enquêtes pénales suite

aux pollutions, ne serait-il pas possible que cela soit la police qui le fasse comme c'est le cas dans de nombreux cantons ?

4/ On voit qu'avec l'augmentation de la population de nombreuses dépenses de l'Etat sont augmentées, à juste titre. Par contre en ce qui concerne les gardiens de la nature, rien ne bouge. Le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas prendre plus garde à notre nature en se dotant de plus de ressources sur le terrain ?

La Tour-de-Peilz, le 29 mai 2018

Olivier Epars

Commentaire(s)

Conclusions

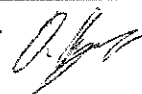
Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

*Olivier Epars*

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)